

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

À l'attention

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions et de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 16 janvier 2020

09.503 n Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois Ouverture d'une procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé deux avant-projets visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire [09.503](#) "Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois".

Les avant-projets soumis à consultation constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative. Déjà approuvé par le Conseil national et suspendu au sein de la commission du Conseil des Etats, un premier texte élaboré séparément (projet 1) porte sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Les avant-projets 2 et 3 se concentrent sur la suppression des droits restants, à savoir le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance. Les avant-projets proposent une abolition en deux étapes. L'avant-projet 2 prévoit, d'une part, l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et les obligations étrangères avec durée résiduelle inférieure à un an, d'autre part, la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie. L'avant-projet 3 prévoit la suppression du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers et du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine.

Estimées sur la base des recettes pour les années 2014-2018, les pertes fiscales s'élèvent à 219 millions de francs pour l'avant-projet 2 et à 1786 millions de francs pour l'avant-projet 3. Au total, les pertes estimées des deux réformes se chiffrent, selon les données de l'Administration fédérale des contributions, à 2,005 milliards de francs par an.

Soulignant que les droits de timbre prêteraient l'allocation optimale des ressources, la majorité de la commission estime nécessaire de les supprimer, afin de garantir l'attractivité de la place financière suisse et de favoriser la croissance économique. Elle estime par ailleurs que le droit de timbre de négociation ne respecte pas le principe constitutionnel de la capacité économique. La majorité de la commission soutient enfin que la suppression des droits de timbre aura un effet positif sur la croissance, effet qui compensera sur le long terme une bonne partie des pertes de recettes engendrées.

Une minorité de la commission juge quant à elle qu'au vu des nombreuses réformes fiscales en cours ou à venir, il ne serait pas responsable de se priver des recettes découlant de ces

droits de timbre. La minorité déplore en particulier qu'aucune mesure de compensation ne soit prévue dans les avant-projets. Au vu de la bonne santé de la place financière suisse, elle estime par ailleurs qu'aucun argument convaincant ne plaide en faveur de l'abolition de ces droits de timbre. Enfin, elle doute que l'abolition ait l'effet escompté sur la croissance et l'emploi. Elle propose par conséquent de ne pas entrer en matière sur ces avant-projets.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons, pour avis, les deux avant-projets susmentionnés, assortis du rapport explicatif et d'un questionnaire à remplir.

La procédure de consultation se déroulera par voie électronique ; vous pouvez télécharger les avant-projets, le rapport explicatif et le questionnaire sur les portails Internet suivants :

Portail du Gouvernement suisse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Site du Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Le délai pour la consultation est fixé au **23 avril 2020**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch.

Mme Barbara Dellwo (barbara.dellwo@parl.admin.ch, tél. 058 322 94 97), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et M. Martin Daepf (martin.daepp@estv.admin.ch, tél. 058 462 73 88), de l'Administration fédérale des contributions, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Christian Lüscher
Président de la commission